

**ROËZÉ SUR SARTHE**

**ARRETE**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

139-2025

**OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – PARKING DU GYMNASSE**

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la demande déposée par l'entreprise CIMS d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour la période du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025, en raison du remplacement du chêneau arrière du gymnase,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de cette installation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le demandeur est autorisé sur la période du **03 novembre 2025 au 21 novembre 2025**, à occuper le domaine public :

- Occupation de places de stationnement sur le parking du gymnase

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et inaccessible.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

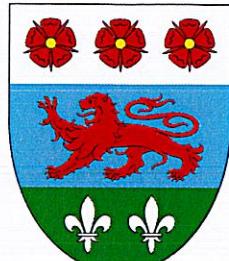
La présente autorisation ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :**

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr



**ROËZÉ SUR SARTHE**

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

La présente autorisation est consentie du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025.

**ARTICLE 9 :**

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 23 octobre 2025

A blue ink signature of the Mayor is on the left, and a circular blue official seal of the town hall of Roëzé-sur-Sarthe is on the right. The seal features a lion rampant, three poppies, and the text "MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE" and "(Sarthe)".

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.  
Acte publié et Affiché le : 23/10/25  
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze ; Centre de secours de la Suze sur Sarthe, CIMS

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
mairie-roeze@wanadoo.fr